

Petit catéchisme du *Syllabus*

par Mgr Jean-Joseph Gaume *

Hæc est via, ambulate in ea, et non declinetis neque ad dexteram, neque ad sinistram. Voici la voie, suivez-la, et ne vous en écarterz ni à droite ni à gauche.
(Isaïe 30, 21).

Avant-propos

LE 20 AVRIL 1875, le souverain pontife, répondant aux pèlerins de Montpellier, leur disait : « Ce n'est pas assez de professer le respect pour le Saint-Siège, il est nécessaire de pratiquer l'obéissance au *Syllabus* et à l'infaillibilité. »

La soumission au *Syllabus* est donc un devoir de conscience pour tous les chrétiens, sans exception. Tous, par conséquent, doivent connaître le *Syllabus*, et le connaître si bien qu'il soit pour chacun, prêtre ou simple fidèle, habitants des villes ou habitants de la campagne, un oracle invariable et un guide toujours présent.

Ainsi l'exige non seulement l'obéissance à l'Église, mais encore la nécessité d'éviter les pièges tendus sous nos pas, c'est-à-dire : les erreurs qui circulent autour de nous, nombreuses comme les atomes de l'air, et non moins contraires aux intérêts temporels des peuples, que funestes au salut des âmes.

Cependant, il faut le dire : de tous les documents providentiels, récemment émanés du Saint-Siège apostolique, aucun peut-être n'est moins connu et plus mal compris que le *Syllabus*. Beaucoup en savent à peine le nom. Objet d'indifférence pour un grand nombre d'autres, il n'a pas mérité de leur part un quart d'heure d'étude sérieuse. Comment compter ceux qui, trompés par les mauvais journaux, le traitent d'acte malheureux et intempestif ; ou même le présentent comme un brandon de discorde et une menace à la société.

* — Le *Petit catéchisme du Syllabus* (1876) a été réimprimé par les éditions Saint-Rémi en 2005. Nous le reproduisons ci-dessous en modifiant certains titres, la numérotation des propositions (pour la faire correspondre avec le texte original du *Syllabus*) et leur traduction (reprise de DENZINGER, *Symboles et définitions de la foi catholique*, Paris, Cerf, 1996, p. 665-673).

Rectifier ces fausses idées, et, une fois de plus, montrer la haute sagesse du Saint-Père qui, malgré ses épreuves, veille avec une sollicitude continue au bonheur de tous : tel est le but de cet opuscule, destiné à porter la lumière, surtout dans les classes populaires.

Déjà, pour se conformer à la volonté de l'immortel pontife, un *Catéchisme de l'infailibilité*, approuvé par le Saint-Siège, a été publié à Paris : nous désirons faire la même chose sur le *Syllabus*. De cette manière, chaque enfant de l'Église, quelle que soit sa condition, aura un double flambeau pour diriger sa marche et distinguer sûrement le chemin de la vérité, parmi les sentiers de l'erreur si nombreux aujourd'hui.

Le *Syllabus*

Q. — *Qu'est-ce que le Syllabus ?*

R. — Le *Syllabus* est un recueil des principales erreurs, répandues aujourd'hui dans le monde, et déjà condamnées par l'Église.

Q. — *Le Syllabus était-il nécessaire ?*

R. — Demander si le *Syllabus* était nécessaire, c'est demander si un guide fidèle est nécessaire au voyageur, obligé de traverser pendant la nuit une forêt inconnue et semée de précipices.

Q. — *Quels sont ces précipices ?*

R. — Ces précipices sont les erreurs de tout genre dont le monde actuel est rempli et qui constituent un danger continu, non seulement pour la foi du chrétien, mais encore pour la conservation de la société.

Q. — *Que fait le Syllabus ?*

R. — Afin que chacun puisse facilement connaître ces différentes erreurs et les éviter, le *Syllabus* les réunit en quelques pages, et donne une nouvelle force aux condamnations précédentes.

Q. — *Comment devons-nous considérer le Syllabus ?*

R. — Nous devons considérer le *Syllabus* :

1. comme une preuve de la sollicitude avec laquelle le souverain pontife veille sur le monde ;

2. comme la boussole du chrétien et la charte des nations ;

par conséquent, comme un grand bienfait, puisqu'en nous traçant le chemin qu'il faut suivre, il nous empêche de nous égarer et de nous perdre.

L'obéissance au *Syllabus*

Q. — *Comment devons-nous obéir au Syllabus ?*

R. — Nous devons obéir au *Syllabus*, comme nous devons obéir aux enseignements du souverain pontife et de l'Église.

Q. — *Quelle doit être cette obéissance ?*

R. — Cette obéissance doit être une obéissance d'esprit, de cœur et de conduite.

Q. — *En quoi consiste l'obéissance d'esprit ?*

R. — L'obéissance d'esprit consiste à croire fermement, et sans raisonner, tout ce qu'enseigne le *Syllabus*, et à condamner sans réserve tout ce qu'il condamne, et dans le sens où il le condamne.

Q. — *En quoi consiste l'obéissance de cœur ?*

R. — L'obéissance de cœur consiste à embrasser avec reconnaissance toutes les doctrines du *Syllabus*.

Q. — *Pourquoi cela ?*

R. — Parce que le *Syllabus* nous met en possession de la vérité, qui est le plus grand des biens, et nous préserve de l'erreur, qui est le plus grand des maux.

Q. — *En quoi consiste l'obéissance de conduite ?*

R. — L'obéissance de conduite consiste à conformer, en particulier et en public, nos paroles et nos actions aux enseignements du *Syllabus*.

Nécessité de l'obéissance au *Syllabus*

Q. — *La triple obéissance dont nous venons de parler, est-elle nécessaire ?*

R. — La triple obéissance dont nous venons de parler, est absolument nécessaire, autrement une soumission purement extérieure serait une coupable hypocrisie.

Q. — *Que faut-il penser de ceux qui, connaissant le *Syllabus*, n'y obéissent pas ?*

R. — Il faut penser de ceux qui, connaissant le *Syllabus*, n'y obéissent pas, qu'ils se perdent en perdant les autres.

Q. — *Que faut-il penser de ceux qui, par ignorance, n'obéissent pas au *Syllabus* ?*

R. — Il faut penser de ceux qui, par ignorance, n'obéissent pas au *Syllabus*, qu'ils s'exposent à commettre des péchés plus ou moins graves, en tombant dans des erreurs plus ou moins volontaires.

Q. — *Que suit-il de là ?*

R. — Il suit de là que tous doivent connaître le *Syllabus*, parce que tous sont également intéressés à connaître la vérité et à être préservés de l'erreur.

Q. — *A qui cette connaissance est-elle particulièrement nécessaire ?*

R. — Cette connaissance est particulièrement nécessaire à ceux qui sont chargés d'instruire et de gouverner les autres.

Q. — *Quel est le but de ce catéchisme ?*

R. — Le but de ce catéchisme est de faire pénétrer dans toutes les classes de la société, la connaissance du *Syllabus* et des obligations qu'il impose.

I. – Le panthéisme, le naturalisme, le rationalisme absolu

Q. – *Que contient le Syllabus ?*

R. – Le *Syllabus* contient quatre-vingts propositions, qui peuvent se rattacher à dix chefs différents, suivant la nature des erreurs condamnées.

Q. – *Quelles sont les premières erreurs condamnées par le Syllabus ?*

R. – Les premières erreurs condamnées par le *Syllabus*, sont : le panthéisme, le naturalisme, le rationalisme absolu.

Q. – *Qu'est-ce que le panthéisme ?*

R. – Le panthéisme est une erreur qui consiste à dire que tout est Dieu : l'homme et le monde, l'esprit et la matière.

Q. – *Qu'est-ce que le naturalisme ?*

R. – Le naturalisme est une erreur qui nie la nécessité de la Révélation, soutient que l'homme peut, par les seules lumières de sa raison, parvenir à la connaissance de toutes les vérités et par les seules forces de sa nature pratiquer toutes les vertus nécessaires au salut.

Q. – *Qu'est-ce que le rationalisme absolu ?*

R. – Le rationalisme absolu est le système erroné de ceux qui prétendent que la raison de l'homme est indépendante de toute autorité dogmatique, qu'elle est elle-même sa lumière, son guide.

Panthéisme, naturalisme, rationalisme absolu (*suite*)

Q. – *Comment ces trois erreurs sont-elles exposées et condamnées par le Syllabus ?*

R. – Ces trois erreurs sont exposées et condamnées par le *Syllabus*, dans les propositions suivantes :

1. Il n'existe aucun être divin suprême, plein de sagesse et de providence, distinct de cet univers des choses ; et Dieu est la même chose que la nature des choses, assujéti par conséquent aux changements ; et en réalité Dieu devient dans l'homme et dans le monde, et toutes les choses sont Dieu et de la substance même de Dieu ; et Dieu est avec le monde une seule et même chose, comme le sont, dès lors, l'esprit et la matière, la nécessité et la liberté, le vrai et le faux, le bien et le mal, le juste et l'injuste.

2. Il faut nier toute action de Dieu en l'homme et dans le monde.

3. La raison humaine, sans avoir aucun compte à tenir de Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est à elle-même sa loi, et elle suffit par ses forces naturelles pour procurer le bien à l'homme et aux peuples.

4. Toutes les vérités de la religion dérivent de la force native de la raison humaine ; c'est pourquoi la raison est la norme souveraine par laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance des vérités de n'importe quelle espèce [voir DS 2775-2786 ¹].

1 — Ces références au Denzinger indiquent les sources magistérielles d'où ont été tirées les propositions condamnées par le *Syllabus*. (NDLR.)

5. La Révélation divine est imparfaite, et pour cette raison sujette à un progrès continu et indéfini qui correspond au développement de la raison humaine [DS 2775-2786].

6. La foi en Christ est en contradiction avec la raison ; et la Révélation divine non seulement ne sert de rien, mais nuit même à la perfection de l'homme. [DS 2775-2786].

7. Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les Écritures saintes sont des fables des prêtres, et les mystères de la foi chrétienne sont le fruit d'inventions philosophiques ; et dans les livres des deux Testaments sont contenues des inventions mythiques ; et Jésus Christ lui-même est une fiction mystique [DS 2775-2786].

Q. — Que faut-il penser de toutes ces erreurs ?

R. — Il faut penser de toutes ces erreurs qu'elles sont une insulte à la foi du genre humain ; la dégradation de Dieu et de l'homme ; la destruction radicale de la religion et de la société, et le bouleversement du monde qu'elles conduisent au chaos.

Q. — Que suit-il de là ?

R. — Il suit de là que le Syllabus qui les condamne, est un bienfait dont nous devons être très reconnaissants.

II. — Le rationalisme modéré

Q. — Qu'est-ce que le rationalisme modéré ?

R. — Le rationalisme modéré est un faux système qui égale la raison à la foi, et prétend qu'on doit traiter, par le seul raisonnement, les questions théologiques comme les questions philosophiques.

Q. — Ce système est-il bien dangereux ?

R. — Ce système est très dangereux :

1. parce qu'en abaissant au niveau de la raison les enseignements divins, il tend à faire du christianisme un système purement philosophique ;

2. parce qu'il rejette toutes les vérités au-dessus de la raison, comme les mystères et les miracles ;

3. parce qu'il compte aujourd'hui un grand nombre de partisans, même parmi les instituteurs de la jeunesse.

Q. — Faites-nous connaître le rationalisme modéré, tel que l'expose et le condamne le Syllabus.

R. — Le rationalisme modéré, tel que l'expose et le condamne le Syllabus, se formule ainsi :

8. Comme la raison humaine est égalée à la religion elle-même, les disciplines théologiques doivent être traitées de la même manière que les disciplines philosophiques.

9. Tous les dogmes de la religion chrétienne sans distinction sont objet de la science naturelle ou philosophique ; et la raison humaine, équipée de façon historique seulement, peut, par ses propres forces et principes naturels, parvenir à une vraie connaissance de tous les dogmes, même les plus cachés, dès lors que ces dogmes auront été proposés à la raison comme son objet [DS 2857-2878].

10. Étant donné qu'autre est le philosophe, autre la philosophie, celui-là a le droit et le devoir de se soumettre à une autorité qu'il aura lui-même reconnue comme juste ; la philosophie cependant ne peut ni ne doit se soumettre à aucune autorité [DS 2858].

11. Non seulement l'Église ne doit jamais censurer la philosophie, mais elle doit même tolérer les erreurs de la philosophie elle-même, et lui permettre de se corriger elle-même [DS 2868].

12. Les décrets du Siège apostolique et des congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science [DS 2875].

13. La méthode et les principes selon lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie ne correspondent d'aucune façon aux nécessités de notre temps et au progrès des sciences [DS 2876].

14. On doit s'occuper de la philosophie sans tenir compte de la révélation surnaturelle [DS 2875-2880].

Q. — Sur quoi tombe cette dernière condamnation ?

*R. — Cette dernière condamnation tombe sur presque tous les cours modernes de philosophie, où l'on prétend enseigner toutes les vérités en vertu du *lumen naturale*, sans jamais parler du Christ ni du christianisme.*

III. — L'indifférentisme

Q. — De quel indifférentisme s'agit-il ?

R. — Il s'agit de l'indifférentisme ou de l'indifférence en matière de religion.

Q. — Qu'est-ce que l'indifférence en matière de religion ?

R. — L'indifférence en matière de religion est le système de ceux qui regardent toutes les religions comme également vraies ou également fausses, et n'en pratiquent aucune.

Q. — Pourquoi les regardent-ils ainsi ?

R. — Ils les regardent ainsi, parce qu'ils nient la Révélation divine et tiennent toutes les religions pour des inventions humaines.

Q. — Que faut-il penser de ce système ?

R. — Il faut penser de ce système qu'il est absurde dans son principe et funeste dans ses conséquences.

Q. — Pourquoi absurde dans son principe ?

R. — Il est absurde dans son principe parce que l'existence d'une religion révélée et obligatoire pour tous les hommes, est un fait aussi certain que l'existence du soleil.

Q. — *Pourquoi funeste dans ses conséquences ?*

R. — Il est funeste dans ses conséquences, parce qu'il ôte tout frein au vice, tout encouragement à la vertu et ne laisse que la force pour maintenir l'ordre dans la famille et dans la société.

Q. — *Ce système est-il bien dangereux ?*

R. — Ce système est d'autant plus dangereux qu'il règle la conduite d'un grand nombre d'hommes, et qu'il est inscrit dans des lois, où une égale protection est assurée à tous les cultes.

Q. — *Que signifie cette égale protection ?*

R. — Cette égale protection signifie que les gouvernements ne croient à rien, et que les peuples vont à leur ruine, entendu qu'aucun peuple ne peut vivre et n'a jamais vécu sans religion.

Le latitudinarisme

Q. — *Qu'est-ce que le latitudinarisme ?*

R. — Le latitudinarisme est le système d'après lequel chacun est libre de choisir la religion qu'il lui plaît.

Q. — *Qu'enseigne-t-il ?*

R. — Il enseigne : 1) qu'on peut se sauver dans toutes les religions, 2) que les sectes chrétiennes ne sont que des formes différentes de la vraie religion, dans lesquelles on peut faire son salut, aussi bien que dans la religion catholique.

Q. — *Faites-nous connaître l'indifférentisme et le latitudinarisme, tels qu'ils sont exposés dans le Syllabus ?*

R. — Voici les propositions de l'indifférentisme et du latitudinarisme, exposées dans le *Syllabus* :

15. Il est loisible à chaque homme d'embrasser et de confesser la religion qu'il aura considérée comme vraie en étant conduit par la lumière de la raison.

16. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans n'importe quelle religion [DS 2775-2786].

17. Il faut avoir au moins bon espoir pour le salut éternel de tous ceux qui ne se trouvent pas du tout dans la vraie Église du Christ [DS 2865-2867].

18. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme différente de la même vraie religion chrétienne, et dans laquelle il est donné de plaire à Dieu aussi bien que dans l'Église catholique.

Q. — *En vertu de quel droit l'homme est-il obligé de professer la religion catholique ?*

R. — C'est en vertu du droit naturel que l'homme est obligé de profes-

ser la religion catholique.

Q. — *Pourquoi cela ?*

R. — Parce que le droit naturel oblige tout homme à prendre les moyens d'arriver à sa fin, et que la religion catholique seule donne ces moyens, attendu qu'elle seule vient de Dieu.

Q. — *Que suit-il de là ?*

R. — Il suit de là qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais qu'une seule religion, la religion catholique, apostolique, romaine : toutes les autres sont des sectes qui ne méritent pas le nom de religions.

IV. — Le socialisme

Q. — *Qu'est-ce que le socialisme ?*

R. — Le socialisme est un mot nouveau qui désigne une secte politique et religieuse, ayant pour but une association universelle, fondée sur une égalité pareillement universelle.

Q. — *Par quels moyens le socialisme peut-il atteindre son but ?*

R. — Le socialisme ne peut atteindre son but que par le renversement complet de l'ordre établi, la destruction de toute supériorité religieuse et sociale et la suppression de tous les droits acquis.

Q. — *Quel est donc le dernier mot du socialisme ?*

R. — Le dernier mot du socialisme est la guerre universelle des inférieurs contre les supérieurs ; des pauvres contre les riches ; des ouvriers contre les patrons ; de tous ceux qui n'ont rien, contre ceux qui ont quelque chose.

Q. — *Quel nom le socialisme donne-t-il à ce résultat ?*

R. — Le socialisme appelle ce résultat la liquidation sociale : mot perfide qui fascine les classes populaires et qui fait trembler pour l'avenir.

Le communisme

Q. — *Qu'est-ce que le communisme ?*

R. — Le communisme est la mise en pratique du socialisme.

Q. — *Comment cela ?*

R. — En établissant l'égalité universelle, le socialisme conduit à la communauté, par conséquent au partage égal de tous les biens, supprime toute propriété, anéantit la famille et détruit toute hiérarchie sociale fondée sur la fortune.

Q. — *Combien y a-t-il de sortes de communisme ?*

R. — Il y a deux sortes de communisme.

Q. — *Quelle est la première ?*

R. — La première est le communisme des *Partageux*, dont voici l'application : celui qui n'a rien prend à celui qui a ; celui qui a moins prend

à celui qui a plus, de manière à ramener tout le monde au même niveau.

Q. — *Que faut-il penser de cette première espèce de communisme ?*

R. — Il faut penser de cette première espèce de communisme, que c'est le rêve le plus impur, le plus absurde, le plus impossible à réaliser.

Le communisme (*suite*)

Q. — *Quelle est la seconde espèce de communisme ?*

R. — La seconde espèce de communisme, c'est le communisme de l'État.

Q. — *En quoi consiste-t-il ?*

R. — Il consiste en ce que l'État, voulant régner sans contrôle, s'empare des âmes, de la liberté, des biens et, de la vie de ses sujets.

Q. — *Un pareil communisme serait-il possible ?*

R. — Un pareil communisme serait possible, si un pouvoir tyrannique s'emparait des âmes, par l'éducation ; de la liberté, par la centralisation ; de la fortune, par l'impôt et par des lois injustement restrictives ou même destructives du droit de propriété ; et de la vie, par la conscription, sans autre limite que sa volonté ¹.

Q. — *Comment faut-il considérer le Syllabus qui condamne le socialisme et le communisme ?*

R. — Il faut considérer le *Syllabus* qui condamne le socialisme et le communisme, comme un immense service rendu à la société.

Q. — *Donnez-en la raison.*

R. — La raison en est que le socialisme et le communisme sont deux grandes erreurs, qui menacent le monde actuel de bouleversements sans exemples.

Les sociétés secrètes

Q. — *Que sont les sociétés secrètes ?*

R. — Les sociétés secrètes sont des associations ténébreuses, composées d'hommes de toute nation et de toute religion qui, sous prétexte de secours mutuels, de liberté et de progrès, s'engagent par des serments terribles à détruire la religion et la société.

Q. — *Comment le sait-on ?*

R. — On le sait par leur histoire, par les aveux de leurs chefs, par la nature de leurs engagements et par leurs œuvres.

Q. — *Pourquoi prennent-ils ces engagements ?*

R. — Ils prennent ces engagements parce qu'ils regardent la religion et la société comme les deux obstacles à la réalisation de leurs projets.

Q. — *Quels sont leurs projets ?*

¹ — Cette description du communisme, donnée en 1876, était prophétique. Mais elle permet également de vérifier que la France de 2014 est communiste. (NDLR.)

R. — Leurs projets sont de jouir le plus possible et par tous les moyens possibles.

Q. — *Nommez les principales sociétés secrètes.*

R. — Les principales sociétés secrètes sont : le solidarisme, la franc-maçonnerie et l'internationale.

Q. — *Ces sociétés sont-elles nombreuses ?*

R. — Ces sociétés sont très nombreuses : elles comptent des multitudes d'affidés dans l'ancien et dans le nouveau monde.

Q. — *Comment faut-il les considérer ?*

R. — Il faut les considérer comme les grands corps de l'armée de Satan, qui marchent à l'envahissement de l'humanité.

Les sociétés bibliques et les sociétés clérico-libérales

Q. — *Que sont les sociétés bibliques ?*

R. — Les sociétés bibliques sont des associations protestantes qui, au moyen de nombreux émissaires, répandent dans toutes les parties du monde, des Bibles plus ou moins falsifiées, des doctrines hétérodoxes, et surtout des calomnies contre l'Église catholique.

Q. — *Font-elles beaucoup de mal ?*

R. — Elles font beaucoup de mal, en ce sens qu'elles empêchent beaucoup de bien.

Q. — *Comment l'empêchent-elles ?*

R. — Elles l'empêchent, parce qu'en enseignant le contraire de ce qu'enseignent les missionnaires catholiques, leurs émissaires jettent le trouble dans l'esprit des infidèles qui, ne sachant à quoi s'en tenir, refusent de se convertir.

Q. — *Quelles sont les autres sociétés bibliques également condamnées ?*

R. — Les autres sociétés bibliques également condamnées, sont les associations d'hommes qui mettent en commun leurs efforts et leur argent, pour propager des livres contraires à la foi et aux mœurs.

Q. — *Que sont les sociétés clérico-libérales ?*

R. — Les sociétés clérico-libérales sont des associations d'origine récente, formées d'un certain nombre d'ecclésiastiques apostats, qui blasphèment l'Église leur mère, dont ils sont le scandale et la douleur.

Q. — *Sont-elles nombreuses ?*

R. — Elles n'ont jamais été nombreuses ; aujourd'hui même elles n'existent plus comme corps, elles sont seulement représentées par quelques individus isolés, qui ne s'entendent pas entre eux, excepté sur le droit de se marier.

Q. — *Comment le Syllabus qualifie-t-il les erreurs exposées dans les quatre chapitres précédents ?*

R. — Les erreurs exposées dans les quatre chapitres précédents, le *Syllabus* les qualifie de *pestes*, souvent frappées des plus graves condamnations ¹.

V. — Erreurs concernant l'Église et ses droits

Q. — *Est-il bien important de connaître les erreurs concernant l'Église et ses droits ?*

R. — Il est bien important de connaître les erreurs concernant l'Église et ses droits, parce que ces erreurs sont très pernicieuses et tellement répandues, que plusieurs même ne passent plus pour des erreurs.

Q. — *Nommez celles qui sont signalées dans le Syllabus.*

Voici celles qui sont signalées dans le *Syllabus*.

19. L'Église n'est pas une société vraie et parfaite, pleinement libre, et elle ne jouit pas des droits propres et constants qui lui ont été conférés par son divin fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites au sein desquelles elle peut exercer ces droits.

20. Le pouvoir ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du pouvoir civil.

21. L'Église n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion catholique est l'unique vraie religion.

22. L'obligation par laquelle les maîtres et les écrivains catholiques sont tenus absolument se limite seulement aux choses qui ont été proposées par le jugement infallible de l'Église comme dogme de foi à croire par tous [DS 2879].

23. Les pontifes romains et les conciles oecuméniques ont dépassé les limites de leur pouvoir, ont usurpé les droits des princes, et même ont erré en définissant en matière de foi et de mœurs.

24. L'Église n'a pas le pouvoir d'employer la force, ni aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

25. Outre le pouvoir inhérent à l'épiscopat, un autre pouvoir, temporel, lui a été concédé de façon expresse ou tacite par l'autorité civile, lequel est révocable pour cette raison par le pouvoir civil à son gré.

L'Église et ses droits (*suite*)

26. L'Église n'a pas le droit natif et légitime d'acquérir et de posséder.

27. Les ministres sacrés de l'Église et le pontife romain doivent être absolument exclus de toute question et possession des choses temporelles.

28. Sans l'autorisation du gouvernement il n'est pas permis aux évêques de promulguer même des lettres apostoliques.

1 — Sur toutes ces erreurs, le *Syllabus* renvoie aux n° 2775-2786 et 2865-2867 du Denzinger.

29. Les grâces concédées par le pontife romain doivent être considérées comme nulles si elles n'ont pas été sollicitées par le gouvernement.

30. L'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques avait son origine dans le droit civil.

31. Le for ecclésiastique pour les causes temporelles des clercs, civiles ou criminelles, doit absolument être aboli même sans consulter le Siège apostolique et malgré son opposition.

32. L'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exempts d'assurer la charge du service militaire peut être abrogée sans aucune violation du droit naturel et de l'équité ; or le progrès demande cette abrogation, surtout dans une société constituée sous une forme libérale.

33. Il n'appartient pas uniquement au pouvoir de juridiction ecclésiastique, par un droit propre et natif, de diriger en matière théologique [DS 2875- 2880].

34. La doctrine de ceux qui comparent le pontife romain à un prince libre qui agit dans l'ensemble de l'Église est une doctrine qui a prévalu au Moyen Âge.

35. Rien n'empêche que par une décision d'un concile général ou du fait de l'ensemble des peuples, le souverain pontificat soit transféré de la Ville à un autre évêque ou à une autre ville.

36. La définition d'un concile national n'admet pas d'autre discussion, et l'administration civile peut exiger la chose selon ses déterminations.

37. Il peut être institué des Églises nationales soustraites à l'autorité du pontife romain, et totalement séparées d'elle.

38. Trop d'actes arbitraires des pontifes romains ont contribué à la division de l'Église en orientale et occidentale.

Q. — Dans quel intérêt l'Église condamne-t-elle toutes ces erreurs qui la concernent ?

R. — L'Église condamne toutes ces erreurs qui la concernent, dans l'intérêt de la justice et de la vérité dont le dépôt lui est confié, et dans l'intérêt des peuples, ses enfants, qui ne peuvent ni prospérer ni vivre sans la justice et sans la vérité.

VI. — Erreurs touchant la société civile, soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Église

Q. — Quelles sont les erreurs touchant la société civile, condamnées par le Syllabus ?

R. — Les erreurs touchant la société civile, condamnées par le Syllabus, sont les suivantes :

39. En tant qu'origine et source de tout droit, l'État jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

40. La doctrine de l'Église catholique s'oppose au bien et aux intérêts de la société humaine [DS 2775].

41. Au pouvoir civil, même exercé par un détenteur infidèle, appartient un pouvoir indirect négatif dans le domaine des choses sacrées ; il ne lui appartient donc pas seulement le droit appelé *exsequatur*, mais aussi le droit appelé « appel comme d'abus »¹.

42. Dans un conflit de lois entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut.

43. Le pouvoir laïc a autorité pour casser, déclarer et rendre nulles des conventions solennelles (appelées « concordats ») conclues avec le Siège apostolique relativement à l'usage de droits qui ont trait à l'immunité ecclésiastique, sans son consentement et même contre son opposition.

44. L'autorité civile peut s'immiscer dans les affaires qui regardent la religion, les mœurs et le gouvernement spirituel. Elle peut donc juger des instructions que les pasteurs publient, conformément à leur charge, pour être une norme pour les consciences, et elle peut même se prononcer sur l'administration des sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir.

45. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles est éduquée la jeunesse d'un État chrétien, à l'exception dans une certaine mesure des séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière que ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres.

Q. — Pourquoi l'Église condamne-t-elle toutes ces propositions ?

*R. — L'Église condamne toutes ces propositions, parce qu'elles sont autant d'erreurs qui reconduisent le monde chrétien au despotisme de l'antiquité païenne, où tout pouvoir temporel et spirituel, c'est-à-dire les corps et les âmes, était abandonné aux caprices d'un homme appelé *empereur et souverain pontife*.*

La société civile (*suite*)

Q. — Continuez la même réponse.

R. — [Suite :]

46. Bien plus, dans les séminaires des clercs eux-mêmes, la méthode à suivre dans les études doit être soumise à l'autorité civile.

47. Il est requis pour le meilleur de la société civile que les écoles populaires ouvertes à tous les enfants de n'importe quelle classe du peuple, et généralement les institutions publiques destinées à transmettre les lettres et les disciplines plus rigoureuses et à pourvoir à l'éducation des jeunes, soient soustraites à toute autorité, régulation et influence de l'Église, et qu'elles soient pleinement soumises à la décision de l'autorité civile et politique, selon ce qui plaît aux gouverne-

¹ — C'est-à-dire le droit d'en appeler au pouvoir civil contre une décision de l'autorité ecclésiastique. (NDLR.)

ments et en conformité avec l'opinion commune du temps.

48. Les catholiques peuvent approuver une méthode de formation des jeunes en dehors de la foi catholique et du pouvoir de l'Église, qui considère uniquement, ou en premier lieu, la connaissance des choses de la nature et les fins de la vie sociale terrestre.

49. La société civile peut empêcher que les évêques et les fidèles du peuple communiquent librement avec le pontife romain et entre eux.

50. L'autorité laïque a par elle-même le droit de présenter les évêques, et elle peut exiger d'eux qu'ils commencent à administrer les diocèses avant d'avoir reçu eux-mêmes du Saint-Siège l'institution canonique et les lettres apostoliques.

51. Le gouvernement laïc a même le droit de retirer aux évêques l'exercice de leur ministère pastoral, et il n'est pas tenu d'obéir au pontife romain pour ce qui regarde l'institution des évêchés et des diocèses.

52. Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit par l'Église pour la profession religieuse des femmes aussi bien que des hommes, et imposer à toutes les familles religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation.

53. Il faut abroger les lois qui concernent la protection du statut des familles religieuses, de leurs droits et de leurs devoirs ; le gouvernement civil peut même offrir une aide à tous ceux qui veulent quitter l'état de la vie religieuse qu'ils avaient embrassé et enfreindre leurs vœux solennels ; de même il peut supprimer complètement les familles religieuses ainsi que les collégiales et les bénéfices simples, même avec droit de patronage, et soumettre et attribuer leurs biens et leurs revenus à l'administration et au contrôle du pouvoir civil.

54. Les rois et les princes ne sont pas seulement exempts de la juridiction de l'Église, mais pour trancher les questions de juridiction ils sont supérieurs à l'Église.

55. L'Église doit être séparée de l'État, et l'État de l'Église.

Q. — Que montre la condamnation de toutes ces erreurs ?

R. — La condamnation de toutes ces erreurs montre la tendance du monde actuel, à substituer le règne de l'homme au règne de Dieu.

Q. — Où conduit cette tendance ?

R. — Cette tendance conduit à replonger l'humanité dans l'abîme de servitude, de misère et de dégradation, d'où le christianisme l'a tirée.

VII. — Erreurs sur la morale naturelle et chrétienne

Q. — Qu'est-ce que la morale ?

R. — La morale est la règle des mœurs, c'est-à-dire : de la conduite de l'homme à l'égard de Dieu, de ses semblables et de lui-même.

Q. — Quel est le but de la morale ?

R. — Le but de la morale est de diriger l'homme vers le but final de la vie du temps, qui est l'acquisition de la vie de l'éternité.

Q. — *D'où vient la morale ?*

R. — La morale vient de Dieu et ne peut venir que de Lui.

Q. — *Pourquoi ?*

R. — Parce qu'il n'appartient qu'à Dieu, créateur de l'homme, de lui faire connaître sa fin et les moyens d'y parvenir.

Q. — *Que suit-il de là ?*

R. — Il suit de là qu'il n'y a qu'une morale, la morale donnée de Dieu, autrement la morale chrétienne.

Q. — *Quelles sont les erreurs sur la morale condamnées par le Syllabus ?*

R. — Voici les erreurs sur la morale condamnées par le *Syllabus* :

56. Les lois concernant les moeurs n'ont pas besoin de sanction divine, et il n'est aucunement nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent leur force obligatoire de Dieu.

57. La science concernant la philosophie et ce qui a trait aux moeurs de même que les lois civiles, peuvent et doivent s'écarter de l'autorité divine et ecclésiastique.

58. On ne doit pas reconnaître d'autres forces que celles qui sont données dans la matière, et toute la discipline des moeurs ainsi que l'honnêteté doit consister à accumuler et à augmenter de toutes les manières les richesses, et à satisfaire le plaisir.

59. Le droit consiste dans le fait matériel, et tous les devoirs des hommes représentent un mot vide, et tous les faits humains ont force de droit.

60. L'autorité n'est pas autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

La morale (*suite*)

61. L'injustice réussie d'un fait ne porte pas préjudice au caractère inviolable du droit.

62. On doit proclamer et observer le principe appelé de non-intervention ¹.

63. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes, et même de se rebeller contre eux [DS 2775-2786].

64. Aussi bien la violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, que n'importe quelle action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais est tout à fait licite et doit être célébrée avec de grands éloges dès lors que cela est fait pour l'amour de la patrie.

Q. — *Que fait le Syllabus en condamnant toutes ces erreurs ?*

R. — En condamnant toutes ces erreurs, le *Syllabus* rend les plus grands services à la société.

Q. — *Expliquez cette réponse.*

R. — Les erreurs que condamne ici le *Syllabus* sont : la morale indépen-

¹ — Ce principe de « non-intervention » venait d'être invoqué par Napoléon III pour refuser d'aider le pape Pie IX assiégé par les armées révolutionnaires. (NDLR.)

dante, c'est-à-dire l'anéantissement de toute morale et de toute distinction certaine entre le bien et le mal ; le droit de force, c'est-à-dire l'anéantissement du droit et de la justice ; le despotisme du nombre, qui est l'anéantissement de la vérité ; l'égoïsme social, qui est l'anéantissement de la charité et de la solidarité entre les nations chrétiennes ; le régicide, dont tous les révolutionnaires proclament la légitimité.

Q. — Si ces erreurs venaient à prévaloir, qu'arriverait-il ?

R. — Si ces erreurs venaient à prévaloir, il n'y aurait plus pour personne ni lumière, ni conscience, ni dignité, ni liberté, ni sécurité.

VIII. — Erreurs touchant le mariage chrétien

Q. — Qu'est-ce que le mariage chrétien ?

R. — Le mariage chrétien est un sacrement, soumis exclusivement à l'autorité de l'Église.

Q. — Quels sont les graves motifs pour lesquels l'Église condamne les erreurs sur le mariage chrétien ?

R. — Les graves motifs pour lesquels l'Église condamne les erreurs sur le mariage chrétien, sont :

1. que le mariage chrétien est le fondement de la famille chrétienne ;
2. que la famille chrétienne est le fondement de la nation chrétienne ;
3. que la nation chrétienne doit toute sa dignité au christianisme, déposé dans son sein par le mariage chrétien ;
4. que l'abrogation du mariage chrétien serait la dégradation de la famille et la ruine de la société.

Q. — Faites-nous connaître les erreurs sur le mariage chrétien condamnées par le Syllabus.

R. — Voici les erreurs sur le mariage chrétien, condamnées par le Syllabus :

65. On ne peut admettre d'aucune manière que le Christ ait élevé le mariage à la dignité de sacrement.

66. Le sacrement du mariage n'est rien d'autre qu'un accessoire du contrat qui peut en être séparé, et le sacrement lui-même réside uniquement dans la bénédiction nuptiale.

67. En vertu du droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

68. L'Église n'a pas le pouvoir d'introduire des empêchements dirimants au mariage, mais ce pouvoir appartient à l'autorité civile par qui les empêchements existants doivent être supprimés.

69. L'Église au cours des siècles a commencé à introduire des empêchements dirimants, non pas en vertu d'un droit propre, mais en usant d'un droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil.

Le mariage chrétien (*suite*)

70. Les canons du concile de Trente qui censurent par l'anathème ceux qui osent dénier à l'Église la faculté d'introduire des empêchements dirimants [DS 1803 ss.], ou ne sont pas dogmatiques, ou doivent être entendus de ce pouvoir emprunté.

71. La forme prescrite par Trente [DS 1813-1816] n'oblige pas sous peine de nullité là où la loi civile prescrit une autre forme et veut que le mariage soit valide au moyen de cette nouvelle forme.

72. Boniface VIII a affirmé le premier que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend nul le mariage.

73. En vertu du contrat civil, un mariage au sens propre du terme peut exister entre chrétiens, et il est faux de dire soit que le contrat de mariage entre chrétiens est toujours un sacrement, soit que le contrat est nul si le sacrement est exclu.

74. Les causes relatives au mariage et aux fiançailles relèvent de par leur nature de la juridiction civile.

N.B. Ici il peut être fait mention de deux autres erreurs concernant l'abolition du célibat des clercs et la préférence à donner à l'état de mariage par rapport à celui de la virginité. Elles ont été réfutées, la première par l'encyclique *Qui Pluribus* (DS 2775-2786) ; la seconde par la lettre *Multiplices inter* du 10 juin 1851.

Q. — Pourquoi le Syllabus condamne-t-il de nouveau les erreurs sur le mariage chrétien ?

R. — Le Syllabus condamne de nouveau les erreurs sur le mariage chrétien :

1. parce que le divorce, qui est la ruine du mariage chrétien, est légalement établi dans les pays protestants, et qu'il est demandé par certains législateurs soi-disant catholiques ;

2. parce que le contrat civil, qui n'est pas un mariage, mais un concubinage public, est reconnu comme un mariage suffisant dans plusieurs nations catholiques de nom, et tend à s'établir chez les autres.

IX. — Erreurs sur le gouvernement temporel du Saint-Père

Q. — Quelles sont les erreurs sur le gouvernement temporel du Saint-Père, condamnées par le Syllabus ?

R. — Les erreurs sur le gouvernement temporel du Saint-Père, condamnées par le Syllabus, sont les suivantes :

75. La question de la compatibilité entre la souveraineté civile et la souveraineté spirituelle est disputée entre les fils de l'Église chrétienne et catholique.

76. L'abrogation du pouvoir civil dont jouit le Siècle apostolique contribuerait au plus haut point à la liberté et au bonheur de l'Église.

N.B. Autres affirmations à ce sujet également (Allocution *Quibus quantisque* du 20 avril 1849 ; allocution *Si semper antea* du 20 mai 1850 ; lettre apostolique *Cum catholica Ecclesia* du 26 mars 1860 ; allocution *Novos et ante* du 28 septembre 1860 ; allocution *Iamdudum cernimus* du 18 mars 1861 ; allocution *Maxima quidem* du 9 juin 1862).

Causes de ces erreurs

Q. — *D'où viennent les nombreuses erreurs répandues de nos jours sur le pouvoir temporel du pape ?*

R. — Les nombreuses erreurs répandues de nos jours sur le pouvoir temporel du pape, viennent de l'esprit moderne, cause de l'affaiblissement de la foi, surtout de la haine hypocrite des ennemis déclarés de la religion et de la société.

Q. — *Pourquoi de la religion ?*

R. — Parce qu'en supprimant le pouvoir temporel du Saint-Père, ils veulent, eu égard à l'état actuel des choses, rendre impossible l'exercice de son pouvoir spirituel.

Q. — *Comment cela ?*

R. — Parce que si le pape cesse d'être roi, il devient sujet ; le pape devenu sujet, sa parole peut être étouffée ou du moins perdre, aux yeux des peuples, le caractère d'indépendance dont elle a besoin pour être obéie de tous, sans hésitation et jusqu'à l'effusion du sang.

Q. — *Pourquoi encore ?*

R. — Parce qu'ils violent la liberté de l'Église, indépendante de toute puissance temporelle, et que le dernier résultat de leurs attaques serait d'ôter au Saint-Père le moyen de conserver des représentants chez les principales nations, soit pour choisir dignement les évêques, soit afin de pourvoir aux nombreux besoins de la catholicité en les faisant connaître au Saint-Siège.

Q. — *Pie IX, dépouillé de son temporel, n'a-t-il pas ses représentants ?*

R. — Si Pie IX, dépouillé de son temporel, a jusqu'ici conservé ses nonces ou ses représentants, il le doit non à ses propres ressources, mais aux offrandes des fidèles. Ces offrandes sont des ressources éventuelles qui peuvent diminuer, au point de rendre très difficile, pour ne pas dire impossible, la conservation des représentants du Saint-Siège.

Q. — *Pourquoi enfin ?*

R. — Parce que les ennemis du temporel dépouillent le souverain pontife et la religion catholique de la majesté extérieure, nécessaire aujourd'hui surtout, pour inspirer le respect aux rois et aux peuples.

Q. — *Pourquoi ceux qui répandent ces erreurs, sont-ils ennemis de la société ?*

R. — Ceux qui répandent ces erreurs sont ennemis de la société, parce qu'ils favorisent le despotisme et conduisent au schisme.

Q. — Comment favorisent-ils le despotisme ?

R. — Ils favorisent le despotisme, en étouffant la seule voix qui puisse défendre la liberté des peuples, contre les entreprises de la tyrannie, royale ou populaire.

Q. — Comment conduisent-ils au schisme ?

R. — Ils conduisent au schisme, parce qu'en rendant douteuse la parole du pape, l'unité et la fermeté de l'obéissance deviennent impossibles.

Q. — Que résulte-t-il de là ?

R. — Il résulte de là des divisions funestes non seulement au salut des âmes, mais encore à la tranquillité des États, et enfin la création d'églises nationales, ce qui est le comble du malheur et de la honte.

X. — Erreurs concernant le libéralisme moderne

Q. — Qu'est-ce que le libéralisme moderne ?

R. — Le libéralisme moderne est une secte qui prétend concilier l'esprit moderne avec l'esprit de l'Église.

Q. — Cette conciliation est-elle possible ?

R. — Pour savoir si cette conciliation est possible, il suffit de définir l'esprit moderne.

Q. — Qu'est-ce que l'esprit moderne ?

R. — L'esprit moderne est un esprit d'émancipation totale ou partielle de toute autorité de l'Église.

Q. — Où en est la preuve ?

R. — La preuve en est que l'esprit moderne prétend faire fléchir les principes immuables de l'Église, de manière à les accommoder aux exigences variables et mal fondées des opinions humaines.

Q. — Sur quels points en particulier le libéralisme réclame-t-il cette conciliation ?

R. — Voici les points, en particulier, sur lesquels le libéralisme réclame cette conciliation : la liberté de conscience ; l'égalité des cultes ; la liberté de la presse ; la sécularisation de la politique.

Q. — L'Église peut-elle accepter une pareille conciliation ?

R. — L'Église ne peut, elle ne pourra jamais accepter une pareille conciliation, autrement elle s'abdiquerait elle-même, trahirait le dépôt des lois éternelles qui lui a été confié et se rendrait complice du malheur des peuples.

Q. — Comment cela ?

R. — En approuvant la liberté de conscience et l'égalité des cultes, l'Église perdrait sa raison d'être, puisqu'aux yeux du monde entier, il n'y aurait plus une seule et vraie religion ; en approuvant la liberté de la presse, c'est-à-dire la liberté de tout écrire, elle sanctionnerait la liberté de tout faire ; en approuvant la sécularisation de la politique, elle laisserait la conscience humaine sans autre règle que le caprice des princes ou des as-

semblées régnant sans contrôle. Partout la force primerait le droit, et à la morale de l'Évangile succéderait la morale des loups.

Pour des raisons graves, ces libertés prétendues peuvent quelquefois être tolérées ; mais jamais elles ne peuvent être élevées à la dignité d'un droit. Le droit d'enseigner l'erreur, par exemple, n'existe pas plus que le droit de tuer ou de voler.

Le libéralisme moderne (*suite*)

Q. — *Cela étant, que faut-il penser du libéralisme moderne ?*

R. — Cela étant, il faut penser du libéralisme moderne ce que le Saint-Père lui-même en pense.

Q. — *Qu'en pense-t-il ?*

R. — Il pense et il dit bien haut, que le libéralisme moderne est une peste, d'autant plus dangereuse que ceux qui en sont atteints se donnent un nom capable de tromper une foule de personnes peu instruites ou peu réfléchies.

Q. — *Quel nom se donnent-ils ?*

R. — Ils se donnent le nom de catholiques libéraux, pour faire entendre qu'ils sont plus éclairés et plus amis de la liberté que les catholiques tout court et que le pape lui-même.

Q. — *Que sont donc, en réalité, les catholiques libéraux ?*

R. — En réalité, les catholiques libéraux sont une poignée d'orgueilleux qui prétendent en savoir plus que le pape ; mieux connaître que lui, et que tous les vrais catholiques, ce qui convient ou ce qui ne convient pas à la société actuelle ; et des hypocrites qui veulent, comme les jansénistes, demeurer dans le sein de l'Église sans lui appartenir.

Q. — *Comment cela ?*

R. — Parce que, tout en se disant catholiques et pratiquant certains devoirs religieux, les catholiques libéraux soutiennent avec obstination des opinions contraires, en tout ou en partie, aux enseignements du Saint-Siège, dont ils refusent de faire la règle de leur conduite.

Q. — *Sont-ils bien dangereux ?*

R. — Ils sont très dangereux :

1. loups cachés sous la peau de brebis, ils trompent une foule de personnes ;

2. ils provoquent le mépris et la haine du peuple contre les vrais catholiques qu'ils appellent ultramontains et ennemis du progrès ;

3. par les concessions qu'ils font à l'erreur, ils compromettent les plus graves intérêts de la religion et de la société.

Q. — *Sont-ils bien coupables ?*

R. — Ils sont très coupables :

1. pour les raisons qui viennent d'être dites ;

2. parce qu'ils résistent ouvertement au Saint-Père, et on ne peut pas plus les absoudre qu'on ne peut absoudre la peste.

Q. — *Citez une de leurs maximes.*

R. — Une de leurs maximes favorites est celle-ci : « L'Église libre dans l'État libre. »

Q. — *Que signifie cette maxime ?*

R. — Cette maxime ne signifie rien, ou elle signifie l'indépendance de l'État vis-à-vis de l'Église, ce qui est le principe d'un affreux despotisme, et une impossibilité non moins grande de faire vivre un homme en séparant le corps de l'âme.

Q. — *Quel est donc le principe du catholicisme libéral ?*

R. — Le principe du catholicisme libéral est le même que celui de tous les schismes et de toutes les hérésies, un principe d'insubordination ; et il conduit aux mêmes conséquences : le mépris du pape et de l'Église, le despotisme des princes et le malheur des peuples.

Le libéralisme moderne (*suite*)

Q. — *Nommez les propositions relatives au libéralisme moderne, condamnées par le Syllabus.*

R. — Les propositions relatives au libéralisme moderne, condamnées par le *Syllabus*, sont les suivantes :

77. En notre temps, il ne convient plus que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

78. C'est donc de façon louable que dans certaines régions portant le nom de catholiques la loi a pourvu à ce qu'il soit permis aux immigrants de pouvoir exercer publiquement leurs cultes respectifs.

79. Il est en effet faux que la liberté civile de tous les cultes, de même que le plein pouvoir laissé à tous de manifester publiquement et au grand jour leurs opinions et leurs pensées, conduise plus facilement à corrompre les mœurs et les esprits, et à propager la peste de l'indifférentisme.

80. Le pontife romain peut et doit se réconcilier et composer avec le progrès, le libéralisme et la culture moderne.

Le libéralisme moderne (fin)

Q. — *Pourquoi le souverain pontife ne peut-il pas, ne doit-il pas se réconcilier avec ces trois choses ?*

R. — Le souverain pontife ne peut ni ne doit se réconcilier avec ces trois choses, parce qu'elles tendent à ruiner l'autorité tutélaire de l'Église, ainsi que nous venons de le voir ; à dégrader l'homme et à le rendre malheureux.

Q. — *Comment le progrès moderne et la civilisation moderne tendent-ils à dégrader l'homme et à le rendre malheureux ?*

R. — Le progrès moderne et la civilisation moderne tendent à dégrader l'homme et à le rendre malheureux, parce que leur but unique ou du moins principal est d'augmenter le bien-être purement matériel, dont le résultat est d'attacher de plus en plus l'homme à la terre et de lui faire oublier les destinées éternelles.

Q. — *Comment cela ?*

R. — Par la raison évidente que plus l'homme s'occupe de ce monde, moins il s'occupe de l'autre ; moins l'homme s'occupe de l'autre monde, plus il s'éloigne de sa fin ; plus l'homme s'éloigne de sa fin, plus il se dégrade, et plus il se dégrade, plus il devient coupable et malheureux.

« *Homo cum in honore esset, non intellexit: comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis.* L'homme, quoique élevé en honneur, n'a point compris ; il a été comparé aux bêtes sans raison, et il leur est devenu semblable » (Ps 48, 21).



Vitrail du Christ-Roi, le Maître rhénan, vers 1240 (Fribourg en Brisgau).

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !